

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Actions musicales structurantes	530

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil économique et social environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 275 000 € d'autorisations de programme, de 5 613 000 € d'autorisations d'engagement, de 275 000 € de crédits de paiement en investissement et de 5 533 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°530 : « Actions musicales structurantes ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Vote dissocié sur les arts florissants

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et Progressistes.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs